



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-192

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2026

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2026-04-13-00012 - ARRÊTÉ ARS-OC n° 2026-2373 du 13/04/2026 D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE DENTISOIN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 695 4 - FINESS ET : 34 002 696 2 (2 pages) Page 4

DDT81 / Economie agricole

R76-2025-12-23-00023 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Pierre LEPERS-ANDRIEU, sous le n° 81253163 (1 page) Page 7

R76-2025-12-24-00007 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur Timothée CAMBON, sous le n° 81253160 (1 page) Page 9

R76-2025-12-23-00022 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC DES COLLINES, sous le n° 81253162 (1 page) Page 11

R76-2025-12-24-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention du GAEC FONTAINE FRERES, sous le n° 81253161 (1 page) Page 13

DRAAF Occitanie / Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

R76-2026-04-21-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à FERRIER Paul-Emile, enregistré sous le n°81253139, d'une superficie de 17.9026 hectares (4 pages) Page 15

R76-2026-04-23-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RANVIER Hervé, enregistré sous le n°12260345, d'une superficie de 7,84 hectares (5 pages) Page 20

R76-2026-04-21-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RENSNER Karine, enregistré sous le n°81263210, d'une superficie de 10,0885 hectares (4 pages) Page 26

R76-2026-04-21-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE BIRAC, enregistré sous le n°81253147, d'une superficie de 11,4677 hectares (4 pages) Page 31

R76-2026-04-23-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA FERME DES GOURMETS, enregistré sous le n°12260344, d'une superficie de 5,55 hectares (6 pages) Page 36

| | |
|--|---------|
| R76-2026-04-21-00004 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à GALIBERT Joël, enregistré sous le n°81253121, d'une superficie de 11,4677 hectares (4 pages) | Page 43 |
| R76-2026-04-23-00005 - Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME, enregistré sous le n°12260109, d'une superficie de 13,39 hectares (5 pages) | Page 48 |
| DRAAF Occitanie / Service Régional de l'Alimentation | |
| R76-2026-04-22-00002 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément du groupement de défense sanitaire, section apicole, du Tarn et Garonne, visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique (2 pages) | Page 54 |
| R76-2026-04-22-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort, visé à l'article L. 5143-7 du code de la santé publique (2 pages) | Page 57 |
| R76-2026-04-23-00002 - Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin à Mme CAPARROS (2 pages) | Page 60 |
| DREAL Occitanie / Direction de l'aménagement | |
| R76-2026-04-23-00006 - Arrêté portant extension du périmètre de l'EPFL du Grand Toulouse (3 pages) | Page 63 |
| MNC SANTE / | |
| R76-2026-04-14-00003 - Arrêté du 14 avril 2026 ^{???} portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude (5 pages) | Page 67 |
| R76-2026-04-23-00007 - Arrêté du 23 avril 2026 ^{???} portant modification (n°1) de la composition du conseil d'administration du conseil départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon (3 pages) | Page 73 |
| R76-2026-04-27-00002 - Arrêté du 27 avril 2026 ^{???} portant nomination des membres du Conseil de l'organisme Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard (4 pages) | Page 77 |
| SGAR Occitanie / | |
| R76-2026-04-27-00005 - Arrêté portant délégation de signature au SGAR mai 2026 (14 pages) | Page 82 |

ARS OCCITANIE

R76-2026-04-13-00012

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2026-2373 du 13/04/2026
D'AGRÉMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ «
CENTRE DENTAIRE DENTISOIN » POUR SES
ACTIVITÉS DENTAIRES - FINESS EJ : 34 002 695 4
- FINESS ET : 34 002 696 2

ARRÊTÉ ARS-OC n° 2026 – 2373 D’AGRÈMENT DÉFINITIF DU CENTRE DE SANTÉ « CENTRE DENTAIRE DENTISOIN » POUR SES ACTIVITÉS DENTAIRES
FINESS EJ : 34 002 695 4
FINESS ET : 34 002 696 2

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L’AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LA RÉGION OCCITANIE

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.6323-1 à L. 6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-12 ;
- Vu** le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l’encadrement des centres de santé ;
- Vu** les arrêtés du 27 février 2018 et du 20 juin 2024 relatifs aux centres de santé ;
- Vu** le décret n° n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu** l’arrêté du 4 mars 2026 portant nomination du Directeur général de l’ARS Occitanie au cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre de la Santé, des familles, de l’autonomie et des personnes handicapées, chargée de l’autonomie et des personnes handicapées ;
- Vu** l’arrêté du 4 mars 2026 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l’Agence Régionale de Santé d’Occitanie à M. Joffrey HENRIC ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2026-1534 du 9 mars 2026 publié au RAA Occitanie du 10 mars 2026 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l’Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** l’arrêté ARS-OC n° 2025-0368 d’agrément provisoire du Centre de santé CENTRE DENTAIRE DENTISOIN du 13/01/2025
- Vu** le dossier déposé par « Association DENTISOIN » le 26/01/2026 à l’ARS Occitanie et son instruction ;

CONSIDÉRANT que le dossier fourni par le centre de santé « CENTRE DENTAIRE DENTISOIN » est conforme aux articles L. 6323-1 et suivants du code de la santé publique, notamment aux conditions posées par l’article L. 6323-1-11 du code de la santé ;

CONSIDÉRANT la saisine du conseil départemental de l’ordre en date du 20/01/2025 ;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de l’inspection réalisée le 27/01/2025 ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l’activité dentaire consiste à garantir une meilleure répartition de l’offre de soins dentaires sur le territoire ;

Que les dispositions de l’avenant 5 à l’accord national des centres de santé dentaires prévoient qu’à compter du 1^{er} janvier 2025, les centres de santé dentaires s’installant dans les zones avec une très forte offre de soins dentaires ne pourront pas se voir accorder de conventionnement et les centres déjà présents dans ces zones ne pourront pas recruter de nouveaux chirurgiens-dentistes salariés ;

Que ces mesures s’appliquent en Occitanie, conformément à l’arrêté 2024-6140 publié au recueil des actes administratif d’Occitanie R76-2024-236

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le Centre de santé dont la dénomination est « CENTRE DENTAIRE DENTISOIN » situé à l'adresse suivante : 392, Bd Pedro de Luna – 34070 MONTPELLIER dont le numéro FINESS ET est 34 002 696 2 et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est « Association DENTISOIN » situé : 392, Bd Pedro de Luna – 34070 MONTPELLIER

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires.

Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concernée.

ARTICLE 2 – Le présent agrément est définitif.

Il peut être retiré s'il est constaté un non-respect des règles applicables aux centres de santé ou des manquements compromettant la qualité ou la sécurité des soins, après notification à l'organisme gestionnaire par le directeur général de l'agence régionale de santé et observations de l'organisme gestionnaire dans les conditions prévues au I de l'article L. 6323-1-12.

ARTICLE 3 – En cas de fermeture du centre de santé indiqué à l'article 1 du présent arrêté, le représentant légal de l'organisme gestionnaire en informe le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur de la caisse locale d'assurance maladie et le président du conseil départemental des ordres compétents. Il procède à cette information au moins quinze jours avant la date prévue de fermeture du centre de santé dans le cas d'un projet anticipé de fermeture ; en cas de fermeture immédiate, il procède à cette information dans un délai de sept jours.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général adjoint et le Directeur de la Direction du Premier Recours de l'Agence régionale de santé Occitanie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 13/04/2026

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par intérim,
Monsieur Joffrey HENRIC

Pour le Directeur Général et par délégation,
le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

DDT81

R76-2025-12-23-00023

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Pierre
LEPERS-ANDRIEU, sous le n° 81253163



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Pierre LEPERS-ANDRIEU
664, Impasse de la Gazelle

81170 VINDRAC-ALAYRAC

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 31 décembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **23 décembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 60,84 hectares, parcelles situées sur les communes de VINDRAC-ALYRAC (36,62 ha) et de TONNAC (24,21 ha), auparavant exploitées par madame Joëlle ANDRIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/12/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253163**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles

Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-12-24-00007

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de monsieur Timothée CAMBON,
sous le n° 81253160



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Monsieur Timothée CAMBON
Impasse de Trémoulines

81230 LACAUNE

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 30 décembre 2025

Monsieur,

J'accuse réception le **24 décembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 9,95 hectares, parcelles situées sur la commune de LACAUNE, appartenant à monsieur et madame Christian CAMBON (nu-proprétaire) et Thérèse CAMBON (usufruitière).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **24/12/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253160**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-12-23-00022

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DES COLLINES, sous le n°
81253162



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC DES COLLINES
ALIBERT Jean-Yves et Laurie
21, route Puech de l'Air

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81430 AMBIALET

Albi, le 30 décembre 2025

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **23 décembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 29,86 hectares, parcelles situées sur la commune de VILLEFRANCHE-D'ALBIGOIS, appartenant à monsieur Jacques HERAL.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **23/12/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253162**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **23 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DDT81

R76-2025-12-24-00008

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC FONTAINE FRERES, sous le
n° 81253161



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau contrôle des structures & aides conjoncturelles
Affaire suivie par : Gilles LUQUE / Florence HRNJAK
Tél: 05 81 27 59 39 / 05 81 27 59 82
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

GAEC FONTAINE FRERES
FONTAINE Thierry et Frédéric
228, Chemin d'En Jouty

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

81220 DAMIATTE

Albi, le 30 décembre 2025

Messieurs,

J'accuse réception le **24 décembre 2025** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 52,74 hectares, parcelles situées sur la commune de DAMIATTE, appartenant à monsieur Serge FORNASSIER.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **24/12/2025**
- Numéro d'enregistrement: **n°81253161**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **24 avril 2026**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.


Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime: affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de la mission contrôle des structures et des
aides conjoncturelles



Stéphen GOUBY

DDT du Tarn
19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, sur rendez-vous

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-21-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à FERRIER Paul-Emile, enregistré sous le n°81253139, d'une superficie de 17.9026 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-079

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 541, route de Cambon » commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 20 novembre 2025 sous le n° 81253139, pour la mise en valeur de 17,9026 hectares, parcelles situées sur la commune de VENES (7,42 ha), appartenant à monsieur et madame Robert et Andrée MAS et à madame Alexandra VALERY et sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE (10,48 ha), appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame Karin RENSNER, dont le siège d'exploitation se situe au « 138, Chemin de Jalan » commune de MONTREDON-LABESSONNIE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 16 février 2026 sous le n° 81263210, pour la mise en valeur de 10,0885 hectares dont 8,69 hectares en concurrence, appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24 février 2026, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Paul-Emile FERRIER, objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 36,40 hectares SAUP à 54,30 hectares après opération ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter en concurrence partielle, déposée par madame Karin RENSNER, exploitante à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 57,70 hectares SAUP à 67,78 hectares après opération ;

Considérant que les deux opérations concurrentes correspondent au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

Considérant l'avis des membres de la CDOA du 19 mars 2026, favorable à l'unanimité à la délivrance des autorisations d'exploiter correspondantes aux demandes des deux candidats ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Paul-Emile FERRIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 541, route de Cambon », commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 17,9026 hectares, parcelles situées sur la commune de VENES (7,42 ha), appartenant à monsieur et madame Robert et Andrée MAS et à madame Alexandra VALERY et sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE (10,48 ha), appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY, (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

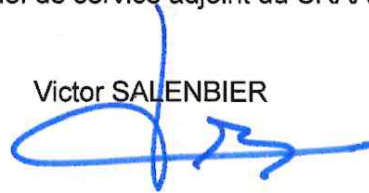
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

| Commune | Section | Plan | Contenance en ha | Propriétaire | FERRIER Paul-Emile | RENSNER Karine |
|-----------------------|---------|--------|-----------------------|--|--------------------|----------------|
| VENES | B | 194 | 1,5122 | MAS Robert et Andrée VALERY Alexandra | X | |
| | B | 195 | 0,6753 | | X | |
| | B | 196 | 0,6120 | | X | |
| | B | 199 | 0,4352 | | X | |
| | B | 338 | 0,5446 | | X | |
| | B | 339 | 0,3232 | | X | |
| | B | 364 | 0,9870 | | X | |
| | B | 478 | 0,9881 | | X | |
| | B | 369 | 0,1550 | | X | |
| | B | 197 | 0,9628 | | X | |
| | B | 198 | 0,2240 | | X | |
| MONTREDON-LABESSONNIE | CX | 143 | 0,2545 | CORMARY Jérôme | | X |
| | CX | 170 | 0,4975 | | X | X |
| | CX | 179 | 0,3333 | | X | X |
| | CX | 180 | 0,5955 | | X | X |
| | CX | 181 | 0,2965 | | X | X |
| | CX | 228 | 0,5670 | | X | X |
| | CX | 80 | 0,4480 | CORMARY Carole | X | X |
| | CX | 146 | 0,2440 | | | X |
| | CX | 188 | 1,1225 | | X | X |
| | CX | 189 | 0,5535 | | X | X |
| | CX | 190 | 0,0692 | | X | X |
| | CX | 192 | 0,7875 | | X | X |
| | CX | 193 | 0,6920 | | X | X |
| | CX | 209 | 0,3120 | | X | |
| | CX | 210 | 0,2925 | | X | X |
| | CX | 212 | 0,8465 | | X | X |
| | CX | 213 | 0,4510 | | X | X |
| | CX | 215 | 0,1692 | | X | |
| | CX | 217 | 1,3120 | | X | |
| | DE | 58 | 0,8570 | | X | X |
| DE | 60 | 0,2805 | X | X | | |
| CX | 198 | 0,1915 | CORMARY Christophe | | X | |
| CX | 200 | 0,7085 | | | X | |

FERRIER Paul-Emile = **17,9026 hectares**

RENSNER Karine = **10,0885 hectares**

Concurrence partielle sur **8,6900 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-23-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RANVIER Hervé, enregistré sous le n°12260345, d'une superficie de 7,84 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-082

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent) demeurant 853 route de Marot 12600 TAUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 27 octobre 2025 sous le numéro 12260109, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,39 hectares sis sur la commune de BROMMAT et propriété de Madame CUSSET Marie-Jeanne de Monsieur CUSSET Jean-Claude et de Madame PAGES Gisèle ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 février 2026, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 5,55 hectares déposée par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) demeurant à Cussagols 12600 BROMMAT, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 janvier 2026 sous le n° 12260344, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : I114 – I163 – I165 - I172 – I176 – I177 – I232 – I258 – I354 - I358 - I395 - AB18 - AB20 propriétés de Madame PAGES Gisèle et Monsieur CUSSET Jean-Claude et de la parcelle cadastrale numéro I227 propriété de Madame et Monsieur CUSSET Marie-Jeanne et Jean-claude d'une superficie de 5,55 hectares, sises sur la commune de BROMMAT ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 7,84 hectares déposée par Monsieur RANVIER Hervé demeurant 22 hameau le Bousquet - 12600 BROMMAT et dont le siège d'exploitation est situé 2 chemin du Messel – La Roquette - 12600 BROMMAT, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 janvier 2026 sous le n° 12260345, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A93 – I105 - I241- I401 - I486 propriétés de Madame, Monsieur PAGES Gisèle et CUSSET Jean-Claude , d'une superficie de 7,84 hectares et sises sur la commune de BROMMAT ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de BROMMAT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de BROMMAT et TAUSSAC ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de BROMMAT et TAUSSAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 13,39 hectares déposée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis et Monsieur CAZES Vincent) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 219,15 hectares à 232,54 hectares après opération, soit 77,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,55 hectares déposée par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 125,16 hectares à 130,71 hectares après opération, soit 65,36 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,2845 hectares représentant 1,76% du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéros : I114 - I176 - I177 - I232 - I172 - I395 d'une surface totale de 1,2845 hectares, situées dans un rayon maximal de 200 m de bâtiments d'élevages fixes et fonctionnels, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploités par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour les parcelles cadastrales numéros : I114 - I176 - I177 - I232 - I172 - I395 sises commune de BROMMAT par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant également que l'opération envisagée pour les autres parcelles cadastrales, numéros : I227- I163 - I165 I258 – I354 - I358 – AB18 - AB20 demandées par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME et du GAEC LA FERME DES GOURMETS pour les parcelles cadastrales numéros I227 - I163 – I165 - I258 I354 - I358 - AB18 - AB20 d'une superficie de 4,26 hectares;

Considérant alors que le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) dispose d'une diversité de l'assolement pour les cultures arables représentant au minimum 5 % de l'assolement, et fait de la transformation à la ferme et de la vente directe d'une partie au moins des produits de l'exploitation ;

Considérant en conséquence que le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) est prioritaire au regard du **critère de départage 2** : « contribution de l'opération envisagée à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité » ;

Considérant également que la demande du GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – « structuration parcellaire des exploitations concernées », dans la mesure où :

- les parcelles cadastrales numéros : I227- AB18- AB20-I165- I258 d'une superficie totale de 1,9601 hectares, objets de la demande, sont situées à proximité des parcelles cadastrales numéro : I219 -I441- I261 et I265, déjà exploitées par le GAEC LA FERME DES GOURMETS,
- par ailleurs, les parcelles cadastrales numéros : I358 et I163 d'une superficie totale de 0,4946 hectares, objets de la demande, sont contiguës de la parcelle cadastrale numéro : I441,
- et que la parcelle cadastrale numéro I354 d'une superficie de 1,8059 hectares est contiguë de la parcelle cadastrale numéro I267 ;

Considérant par ailleurs que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME et de Monsieur RANVIER Hervé pour les parcelles cadastrales numéros I105 – I241 - I401 - I486 d'une superficie totale de 7,15 hectares ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,84 hectares, déposée par Monsieur RANVIER Hervé, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 76,36 hectares à 84,20 hectares après opération, soit 84,20 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée pour les parcelles cadastrales numéros : I105 - I241 I401 - I486 par Monsieur RANVIER Hervé, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant également que la demande de Monsieur RANVIER Hervé est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – « structuration parcellaire des exploitations concernées », dans la mesure où les parcelles cadastrales numéros : I105 – I241 - I486 d'une superficie totale de 6,901 hectares, objets de la demande, sont situées à proximité des parcelles cadastrales numéros : I399 - I385, déjà exploitées par Monsieur RANVIER Hervé, et que par ailleurs la parcelle cadastrale numéro I401 d'une superficie de 0,2472 hectare, objet de la demande, est contiguë de la parcelle cadastrale numéro I399 ;

Considérant également que l'opération envisagée par Monsieur RANVIER Hervé sur la parcelle cadastrale numéro A93 permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considérée, soit un agrandissement de 0,6945 hectare représentant 0,95% du seuil de contrôle, portant sur la parcelle cadastrale numéro A93 d'une surface de 0,6945 hectare située dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour la parcelle cadastrale numéro A93 sise commune de BROMMAT par Monsieur RANVIER Hervé correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Monsieur RANVIER Hervé dont le siège d'exploitation est situé 2 chemin du Messel – La Roquette - 12600 BROMMAT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 7,84 hectares sis sur la commune de BROMMAT et appartenant à, Monsieur CUSSET Jean-Claude et à Madame PAGES Gisèle (liste des parcelles en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le Chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

| Commune | Section | Contenance En ha | Propriétaires | Surfaces demandées | | |
|--------------|---------|---------------------|--|--------------------------------------|----------------------------------|---------------|
| | | | | GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME | GAEC LA FERME DES GOURMETS | RANVIER Hervé |
| BROMMAT | I 227 | 1,1993 | CUSSET Marie- Jeanne et CUSSET Jean-Claude | 1,1993 | 1,1993 | |
| BROMMAT | A 93 | 0,6945 | CUSSET Jean- Claude et PAGES Gisèle | 0,6945 | | 0,6945 |
| | I 105 | 0,8887 | | 0,8887 | | 0,8887 |
| | I 114 | 0,2705 | | 0,2705 | 0,2705 | |
| | I 163 | 0,0386 | | 0,0386 | 0,0386 | |
| | I 165 | 0,0088 | | 0,0088 | 0,0088 | |
| | I 172 | 0,2550 | | 0,2550 | 0,2550 | |
| | I 176 | 0,1430 | | 0,1430 | 0,1430 | |
| | I 177 | 0,0660 | | 0,0660 | 0,0660 | |
| | I 232 | 0,2190 | | 0,2190 | 0,2190 | |
| | I 241 | 3,1218 | | 3,1218 | | 3,1218 |
| | I 258 | 0,1030 | | 0,1030 | 0,1030 | |
| | I 354 | 1,8059 | | 1,8059 | 1,8059 | |
| | I 358 | 0,4560 | | 0,4560 | 0,4560 | |
| | I 395 | 0,3310 | | 0,3310 | 0,3310 | |
| | I 401 | 0,2472 | | 0,2472 | | 0,2472 |
| | I 486 | 2,8905 | | 2,8905 | | 2,8905 |
| | AB 18 | 0,3600 | | 0,3600 | 0,3600 | |
| AB 20 | 0,2890 | 0,2890 | 0,2890 | | | |
| TOTAL | | 13,3878 | | 13,3878 | 5,5451 | 7,8427 |

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-21-00005

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures à RENSNER Karine, enregistré sous le n°81263210, d'une superficie de 10,0885 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

AGRI N°R76-2026-078

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame Karin RENSNER, dont le siège d'exploitation se situe au « 138, Chemin de Jalan » commune de MONTREDON-LABESSONNIE, auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 16 février 2026 sous le n° 81263210, pour la mise en valeur de 10,0885 hectares, commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER, dont le siège d'exploitation se situe au « 541, route de Cambon » commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 20 novembre 2025 sous le n° 81253139, pour la mise en valeur de 17,9026 hectares, parcelles situées sur la commune de VENES (7,42 ha), appartenant à monsieur et madame Robert et Andrée MAS et à madame Alexandra VALERY et sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE (10,48 ha), appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY, dont 8,69 hectares en concurrence, commune de MONTREDON-LABESSONNIE ;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 24 février 2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Paul-Emile FERRIER, objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 59 hectares sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE, par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 118 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur la commune de MONTREDON-LABESSONNIE ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter déposée par madame Karin RENSNER, exploitante à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 57,70 hectares SAUP à 67,78 hectares après opération ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter, en concurrence partielle, déposée par monsieur Paul-Emile FERRIER, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole de l'exploitation de 36,40 hectares SAUP à 54,30 hectares après opération ;

Considérant que les deux opérations partiellement concurrentes, correspondent au rang de priorité n°6 du SDREA Occitanie : « *Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

Considérant l'avis des membres de la CDOA du 19 mars 2026, favorable à l'unanimité à la délivrance des autorisations d'exploiter correspondantes aux demandes des deux candidats ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Madame Karin RENSNER, dont le siège d'exploitation se situe au « 138, Chemin de Jalan », commune de MONTREDON-LABESSONNIE (81360), est autorisée à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 10,0885 hectares, commune de MONTREDON-LABESSONNIE, appartenant à madame Carole CORMARY et à monsieur Jérôme CORMARY, (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie des communes intéressées.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

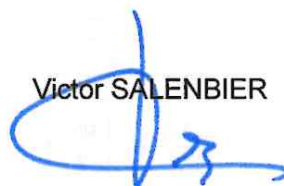
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

| Commune | Section | Plan | Contenance en ha | Propriétaire | FERRIER Paul-Emile | RENSNER Karine |
|-----------------------|---------|--------|-----------------------|--|--------------------|----------------|
| VENES | B | 194 | 1,5122 | MAS Robert et Andrée VALERY Alexandra | X | |
| | B | 195 | 0,6753 | | X | |
| | B | 196 | 0,6120 | | X | |
| | B | 199 | 0,4352 | | X | |
| | B | 338 | 0,5446 | | X | |
| | B | 339 | 0,3232 | | X | |
| | B | 364 | 0,9870 | | X | |
| | B | 478 | 0,9881 | | X | |
| | B | 369 | 0,1550 | | X | |
| | B | 197 | 0,9628 | | X | |
| | B | 198 | 0,2240 | | X | |
| MONTREDON-LABESSONNIE | CX | 143 | 0,2545 | CORMARY Jérôme | | X |
| | CX | 170 | 0,4975 | | X | X |
| | CX | 179 | 0,3333 | | X | X |
| | CX | 180 | 0,5955 | | X | X |
| | CX | 181 | 0,2965 | | X | X |
| | CX | 228 | 0,5670 | | X | X |
| | CX | 80 | 0,4480 | CORMARY Carole | X | X |
| | CX | 146 | 0,2440 | | | X |
| | CX | 188 | 1,1225 | | X | X |
| | CX | 189 | 0,5535 | | X | X |
| | CX | 190 | 0,0692 | | X | X |
| | CX | 192 | 0,7875 | | X | X |
| | CX | 193 | 0,6920 | | X | X |
| | CX | 209 | 0,3120 | | X | |
| | CX | 210 | 0,2925 | | X | X |
| | CX | 212 | 0,8465 | | X | X |
| | CX | 213 | 0,4510 | | X | X |
| | CX | 215 | 0,1692 | | X | |
| | CX | 217 | 1,3120 | | X | |
| | DE | 58 | 0,8570 | | X | X |
| DE | 60 | 0,2805 | X | X | | |
| CX | 198 | 0,1915 | CORMARY Christophe | | X | |
| CX | 200 | 0,7085 | | | X | |

FERRIER Paul-Emile = **17,9026 hectares**

RENSNER Karine = **10,0885 hectares**

Concurrence partielle sur **8,6900 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-21-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC DE BIRAC, enregistré sous le n°81253147, d'une superficie de 11,4677 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-076

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par monsieur Joël GALIBERT, dont le siège d'exploitation se situe au « 597 Hameau de Sablayrolles », commune de FONTRIEU (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 4 novembre 2025, sous le n° 81253121, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,4677 ha situé sur la commune de FONTRIEU, et appartenant à madame Solange MAUGER ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI), dont le siège d'exploitation se situe au « 5, Hameau de Birac », commune de FONTRIEU (81260), enregistrée le 11 décembre 2025 sous le n°81253147 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 février 2026, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de monsieur Joël GALIBERT, objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de FONTRIEU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant sur la commune de FONTRIEU, par le SDREA Occitanie ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 77,88 hectares à 89,35 hectares après opération, soit 44,67 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) correspond à la priorité n°3.2 du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que la demande concurrente de monsieur Joël GALIBERT, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 60,03 hectares à 71,50 hectares après opération ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Joël GALIBERT correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI), dont le siège d'exploitation se situe au « 5, Hameau de Birac », commune de FONTRIEU (81260), est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,4677 ha situé sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame Solange MAUGER (parcelles désignées « x » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

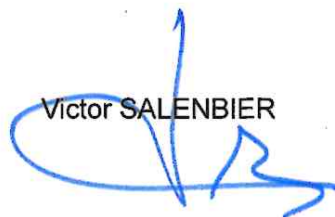
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition de la parcelle demandée entre les concurrents

| Commune | Section | Plan | Contenance en ha | Propriétaire | GALIBERT Joël | GAEC DE BIRAC (SEGUI Daniel & Hélène) |
|----------|---------|------|------------------|----------------|---------------|---------------------------------------|
| FONTRIEU | OB | 186 | 5,95 | MAUGER Solange | Refus | X |
| | OB | 187 | 0,3608 | | Refus | X |
| | OB | 188 | 0,3642 | | Refus | X |
| | OB | 191 | 1,72 | | Refus | X |
| | OB | 130 | 1,975 | | Refus | X |
| | OB | 120 | 1,1 | | Refus | X |

Surface en concurrence = **11,47 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-23-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures au GAEC LA FERME DES GOURMETS, enregistré sous le n°12260344, d'une superficie de 5,55 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-081

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent) demeurant 853 route de Marot 12600 TAUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 27 octobre 2025 sous le numéro 12260109, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,39 hectares sis sur la commune de BROMMAT et propriété de Madame CUSSET Marie-Jeanne de Monsieur CUSSET Jean-Claude et de Madame PAGES Gisèle;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 février 2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent) ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 5,55 hectares déposée par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) demeurant à Cussagols 12600 BROMMAT, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 janvier 2026 sous le n° 12260344, relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : I114 – I163 – I165 - I172 – I176 – I177 – I232 – I258 – I354 - I358 - I395 - AB18 - AB20 propriétés de Madame PAGES Gisèle et Monsieur CUSSET Jean-Claude et de la parcelle cadastrale numéro I227 propriété de Madame et Monsieur CUSSET Marie-Jeanne et Jean-claude d'une superficie de 5,55 hectares sises sur la commune de BROMMAT;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 7,84 hectares déposée par Monsieur RANVIER Hervé demeurant 22 hameau le Bousquet - 12600 BROMMAT et dont le siège d'exploitation est situé 2 chemin du Messel – La Roquette - 12600 BROMMAT auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 janvier 2026, sous le n° 12260345 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A93 – I105 - I241- I401 - I486 propriétés de Madame, Monsieur PAGES Gisèle et CUSSET Jean-Claude , d'une superficie de 7,84 hectares sises sur la commune de BROMMAT;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de BROMMAT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de BROMMAT et TAUSSAC ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de BROMMAT et TAUSSAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 13,39 hectares, déposée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent), porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 219,15 hectares à 232,54 hectares après opération, soit 77,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,55 hectares, déposée par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) , porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 125,16 hectares à 130,71 hectares après opération, soit 65,36 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,2845 hectares représentant 1,76% du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéros : I114 - I176 - I177 - I232 - I172 - I395 d'une surface de 1,2845 hectares situées dans un rayon maximal de 200 m de bâtiments d'élevages fixes et fonctionnels, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploités par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour les parcelles cadastrales numéros : I114 - I176 - I177 - I232 - I172 - I395 sises commune de BROMMAT par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant également que l'opération envisagée pour les parcelles cadastrales numéros : I227- I163 - I165 I258 – I354 - I358 – AB18 - AB20 par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,84 hectares, déposée par Monsieur RANVIER Hervé, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 76,36 hectares à 84,20 hectares après opération, soit 84,20 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RANVIER Hervé permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 0,6945 hectare représentant 0,95% du seuil de contrôle, portant sur la parcelle cadastrale numéro A93 d'une surface de 0,6945 hectare située dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour la parcelle cadastrale numéro A93 sise commune de BROMMAT par Monsieur RANVIER Hervé correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant également que l'opération envisagée pour les parcelles cadastrales numéros : I105 - I241 I401 - I486 par Monsieur RANVIER Hervé, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME et du GAEC LA FERME DES GOURMETS pour les parcelles cadastrales numéros I227 - I163 – I165 - I258 I354 - I358 - AB18 - AB20 d'une superficie de 4,26 hectares;

Considérant alors que le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) dispose d'une diversité de l'assolement pour les cultures arables représentant au minimum 5 % de l'assolement, et fait de la transformation à la ferme et de la vente directe d'une partie au moins des produits de l'exploitation ;

Considérant alors que le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) est prioritaire au regard du **critère de départage 2** : « contribution de l'opération envisagée à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité » ;

Considérant également que la demande du GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – « structuration parcellaire des exploitations concernées », dans la mesure où :

- les parcelles cadastrales numéros : I227- AB18- AB20-I165- I258 d'une superficie totale de 1,9601 hectares, objets de la demande, sont situées à proximité des parcelles cadastrales numéro : I219 -I441- I261 et I265, déjà exploitées par le GAEC LA FERME DES GOURMETS,
- par ailleurs, les parcelles cadastrales numéros : I358 et I163 d'une superficie totale de 0,4946 hectares, objets de la demande, sont contiguës de la parcelle cadastrale numéro I441,
- et que la parcelle cadastrale numéro I354 d'une superficie de 1,8059 hectares est contiguë de la parcelle cadastrale numéro I267 ;

Considérant par ailleurs que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME et de Monsieur RANVIER Hervé pour les parcelles cadastrales numéros I105 – I241 - I401 - I486 d'une superficie totale de 7,15 hectares;

Considérant également que la demande de Monsieur RANVIER Hervé est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – « structuration parcellaire des exploitations concernées », dans la mesure où les parcelles cadastrales numéros : I105 – I241 - I486 d'une superficie de 6,901 hectares, objets de la demande sont situées à proximité des parcelles cadastrales numéros : I399 - I385, déjà exploitées par Monsieur RANVIER Hervé, et que par ailleurs la parcelle cadastrale numéro : I401 d'une superficie de 0,2472 hectare, objet de la demande est contiguë de la parcelle cadastrale numéro : I399 ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) dont le siège d'exploitation est situé à Cussagols 12600 BROMMAT est autorisé à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 5,55 hectares, sis sur la commune de BROMMAT appartenant à Madame CUSSET Marie-Jeanne, Monsieur CUSSET Jean-Claude et Madame PAGES Gisèle.

Art. 2. – La présente autorisation sera périmée si le fonds n'a pas été mis en culture avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de sa notification ou, dans le cas prévu à l'article L.330-4 du code rural et de la pêche maritime, avant l'expiration de l'année culturale qui suit celle de la fin du versement des aides, Si le bien est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur en place, sauf si la situation personnelle du demandeur change au regard du contrôle des structures (article L.331-4 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – La présente autorisation n'est valable qu'au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles (livre III du code rural et de la pêche maritime). Elle ne préjuge en rien des suites données aux autres demandes effectuées par le bénéficiaire de la présente autorisation dans le cadre d'autres réglementations. Elle ne dispense en aucun cas le dit bénéficiaire d'entreprendre les démarches au titre d'autres réglementations.

Art. 4. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

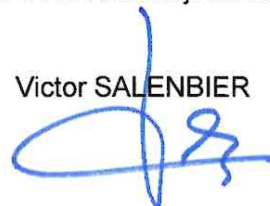
- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le Chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE 1

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

| Commune | Section | Contenance En ha | Propriétaires | Surfaces demandées | | |
|--------------|---------|---------------------|--|--------------------------------------|----------------------------------|---------------|
| | | | | GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME | GAEC LA FERME DES GOURMETS | RANVIER Hervé |
| BROMMAT | I 227 | 1,1993 | CUSSET Marie- Jeanne et CUSSET Jean-Claude | 1,1993 | 1,1993 | |
| BROMMAT | A 93 | 0,6945 | CUSSET Jean- Claude et PAGES Gisèle | 0,6945 | | 0,6945 |
| | I 105 | 0,8887 | | 0,8887 | | 0,8887 |
| | I 114 | 0,2705 | | 0,2705 | 0,2705 | |
| | I 163 | 0,0386 | | 0,0386 | 0,0386 | |
| | I 165 | 0,0088 | | 0,0088 | 0,0088 | |
| | I 172 | 0,2550 | | 0,2550 | 0,2550 | |
| | I 176 | 0,1430 | | 0,1430 | 0,1430 | |
| | I 177 | 0,0660 | | 0,0660 | 0,0660 | |
| | I 232 | 0,2190 | | 0,2190 | 0,2190 | |
| | I 241 | 3,1218 | | 3,1218 | | 3,1218 |
| | I 258 | 0,1030 | | 0,1030 | 0,1030 | |
| | I 354 | 1,8059 | | 1,8059 | 1,8059 | |
| | I 358 | 0,4560 | | 0,4560 | 0,4560 | |
| | I 395 | 0,3310 | | 0,3310 | 0,3310 | |
| | I 401 | 0,2472 | | 0,2472 | | 0,2472 |
| | I 486 | 2,8905 | | 2,8905 | | 2,8905 |
| AB 18 | 0,3600 | 0,3600 | 0,3600 | | | |
| AB 20 | 0,2890 | 0,2890 | 0,2890 | | | |
| TOTAL | | 13,3878 | | 13,3878 | 5,5451 | 7,8427 |

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-21-00004

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures à GALIBERT
Joël, enregistré sous le n°81253121, d'une
superficie de 11,4677 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-077

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) dont le siège d'exploitation se situe au « 5, Hameau de Birac » commune de FONTRIEU (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 11 décembre 2025 sous le n°81253147, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 11,4677 ha situé sur la commune de FONTRIEU, et appartenant à madame Solange MAUGER ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente déposée par monsieur Joël GALIBERT, dont le siège d'exploitation se situe au « 597 Hameau de Sablayrolles » commune de FONTRIEU (81260), auprès de la direction départementale des territoires du Tarn, enregistrée le 4 novembre 2025 sous le n° 81253121 ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1, place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax . 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 10 février 2026, de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter, de monsieur Joël GALIBERT, objet d'une candidature concurrente ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de FONTRIEU par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant sur la commune de FONTRIEU, par le SDREA Occitanie ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 77,88 hectares à 89,35 hectares après opération, soit 44,67 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE BIRAC (monsieur et madame Daniel et Hélène SEGUI) correspond à la priorité n°3.2 du SDREA Occitanie : « Agrandissement pour consolidation d'exploitation n'atteignant pas le seuil de viabilité » ;

Considérant que la demande concurrente de monsieur Joël GALIBERT, exploitant à titre individuel, porte la surface agricole pondérée de l'exploitation de 60,03 hectares à 71,50 hectares après opération ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par monsieur Joël GALIBERT correspond à la priorité n° 6 du SDREA Occitanie : « *autre agrandissement, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif* » ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Monsieur Joël GALIBERT, dont le siège d'exploitation se situe au « 597 Hameau de Sablayrolles », commune de FONTRIEU (81260) **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 11,4677 ha situés sur la commune de FONTRIEU, appartenant à madame Solange MAUGER (parcelles désignées « Refus » dans le tableau en annexe).

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires du Tarn sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, à l'exploitante antérieure et aux propriétaires, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 21 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

| Commune | Section | Plan | Contenance en ha | Propriétaire | GALIBERT Joël | GAEC DE BIRAC (SEGUI Daniel & Hélène) |
|----------|---------|------|------------------|----------------|---------------|---------------------------------------|
| FONTRIEU | OB | 186 | 5,95 | MAUGER Solange | Refus | X |
| | OB | 187 | 0,3608 | | Refus | X |
| | OB | 188 | 0,3642 | | Refus | X |
| | OB | 191 | 1,72 | | Refus | X |
| | OB | 130 | 1,975 | | Refus | X |
| | OB | 120 | 1,1 | | Refus | X |

Surface en concurrence = **11,47 hectares**

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-23-00005

Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures au GAEC DE
LA VALLEE DE LA BROMME, enregistré sous le
n°12260109, d'une superficie de 13,39 hectares



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGRI N°R76-2026-83

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant refus d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime dans ses articles L312-1, L331-1 à L331-12, R312-1 à R312-3, R331-1 à R331-12 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2024 du préfet de la région Occitanie portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 du préfet de la région Occitanie rectifiant en erreur matérielle l'arrêté préfectoral du 12 juin 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 R76-2025-12-29-00001 publié au RAA spécial N°R76-2025-572 du 31 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mars 2026 N°R76-2026-03-11-0001 publié au RAA N°R76-2026-145 du 12 Mars 2026 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent), demeurant 853 route de Marot 12600 TAUSSAC, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 27 octobre 2025 sous le numéro 12260109, relative à un bien foncier agricole d'une superficie de 13,39 hectares sis sur la commune de BROMMAT et propriété de Madame CUSSET Marie-Jeanne, de Monsieur CUSSET Jean-Claude et de Madame PAGES Gisèle;

Vu la décision du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Occitanie en date du 18 février 2026 de prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter déposée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent) ;

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire
Nouvelle Cité Administrative de Toulouse - Bâtiment D
1 place Emile Blouin - CS 70005
31952 TOULOUSE Cedex
Tél. 04 67 10 18 80 – Fax. 04 67 10 01 02
Courriel : structures.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
site internet : <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 5,55 hectares déposée par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) demeurant à Cussagols 12600 BROMMAT auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 12 janvier 2026, sous le n° 12260344 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : I114 – I163 – I165 - I172 – I176 – I177 – I232 – I258 – I354 - I358 - I395 - AB18 - AB20 propriétés de Madame, PAGES Gisèle et Monsieur CUSSET Jean-Claude et de la parcelle cadastrale numéro I227 propriété de Madame et de Monsieur CUSSET Marie-Jeanne et Jean-Claude, d'une superficie de 5,55 hectares sises sur la commune de BROMMAT ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente partielle pour exploiter 7,84 hectares déposée par Monsieur RANVIER Hervé demeurant 22 hameau le Bousquet - 12600 BROMMAT et dont le siège d'exploitation est situé 2 chemin du Messel – La Roquette - 12600 BROMMAT auprès de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, enregistrée le 13 janvier 2026, sous le n° 12260345 relative à un bien foncier agricole constitué des parcelles cadastrales numéros : A93 – I105 - I241- I401 - I486 propriétés de Madame, PAGES Gisèle et de Monsieur CUSSET Jean-Claude , d'une superficie de 7,84 hectares sises sur la commune de BROMMAT ;

Vu le seuil de soumission au contrôle des structures fixé à 73 hectares sur la commune de BROMMAT par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Occitanie ;

Vu le seuil d'agrandissement excessif fixé à 146 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de BROMMAT et TAUSSAC ;

Vu le seuil de viabilité économique fixé à 51 hectares par associé exploitant par le SDREA Occitanie, sur les communes de BROMMAT et TAUSSAC ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 13,39 hectares déposée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 219,15 hectares à 232,54 hectares après opération, soit 77,51 hectares par associé exploitant ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée par le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif » ;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 5,55 hectares déposée par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 125,16 hectares à 130,71 hectares après opération, soit 65,36 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 1,2845 hectares représentant 1,76% du seuil de contrôle, portant sur les parcelles cadastrales numéros : I114 - I176 - I177 - I232 - I172 - I395 d'une surface de 1,2845 hectares situées dans un rayon maximal de 200 m de bâtiments d'élevages fixes et fonctionnels, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploités par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour les parcelles cadastrales numéros : I114 - I176 - I177 - I232 - I172 - I395 sises commune de BROMMAT par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant également que l'opération envisagée pour les autres parcelles cadastrales demandées, numéros : I227- I163 - I165 I258 – I354 - I358 – AB18 - AB20 par le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault), correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que la demande d'autorisation d'exploiter 7,84 hectares déposée par Monsieur RANVIER Hervé, porte la surface agricole utile pondérée (SAUP) de l'exploitation de 76,36 hectares à 84,20 hectares après opération, soit 84,20 hectares par associé exploitant ;

Considérant que l'opération envisagée par Monsieur RANVIER Hervé permet d'opérer une restructuration parcellaire sans agrandissement supérieur à 5% du seuil de contrôle de la zone considéré, soit un agrandissement de 0,6945 hectare représentant 0,95% du seuil de contrôle, portant sur la parcelle cadastrale numéro A93 d'une surface de 0,6945 hectare située dans un rayon maximal de 200 m d'un bâtiment d'élevage fixe et fonctionnel, d'une superficie minimale cumulée de 100 m² hébergeant des animaux et exploité par le demandeur ;

Considérant de ce fait que l'opération envisagée pour la parcelle cadastrale numéro A93 sise commune de BROMMAT par Monsieur RANVIER Hervé correspond à la **priorité n°2** du SDREA Occitanie : « L'opération envisagée permet d'opérer une restructuration parcellaire » ;

Considérant également que l'opération envisagée pour les autres parcelles cadastrales demandées par Monsieur RANVIER Hervé, numéros : I105 - I241 I401 - I486, correspond à la **priorité 6** du SDREA Occitanie : « Autres agrandissements, réunions ou concentrations d'exploitations atteignant le seuil de viabilité et inférieurs au seuil d'agrandissement excessif »;

Considérant que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME et du GAEC LA FERME DES GOURMETS pour les parcelles cadastrales numéros I227 - I163 – I165 - I258 I354 - I358 - AB18 - AB20 d'une superficie de 4,26 hectares;

Considérant que le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) dispose d'une diversité de l'assolement pour les cultures arables représentant au minimum 5 % de l'assolement, et fait de la transformation à la ferme et de la vente directe d'une partie au moins des produits de l'exploitation ;

Considérant alors que le GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) est prioritaire au regard du **critère de départage 2** : « contribution de l'opération envisagée à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité » ;

Considérant également que la demande du GAEC LA FERME DES GOURMETS (Madame, Monsieur DASSIER Anne-Marie et Thibault) est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – « structuration parcellaire des exploitations concernées », dans la mesure où :

- les parcelles cadastrales numéros : I227- AB18- AB20-I165- I258 d'une superficie totale de 1,9601 hectares, objets de la demande, sont situées à proximité des parcelles cadastrales numéro : I219 -I441- I261 et I265, déjà exploitées par le GAEC LA FERME DES GOURMETS,
- par ailleurs les parcelles cadastrales numéros : I358 et I163 d'une superficie totale de 0,4946 hectares, objets de la demande, sont contiguës de la parcelle cadastrale numéro : I441,
- et que la parcelle cadastrale numéro I354 d'une superficie de 1,8059 hectares est contiguë de la parcelle cadastrale numéro I267 ;

Considérant également que conformément au SDREA Occitanie, en cas de classement des demandes concurrentes dans un même rang de priorité, les critères énoncés à l'article 5 du SDREA Occitanie peuvent permettre de départager les demandes du GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME et de Monsieur RANVIER Hervé pour les parcelles cadastrales numéros I105 – I241 - I401 - I486 d'une superficie totale de 7,15 hectares ;

Considérant alors que la demande de Monsieur RANVIER Hervé est prioritaire au regard du **critère de départage n°7** – « structuration parcellaire des exploitations concernées », dans la mesure où les parcelles cadastrales numéros : I105 – I241 - I486 d'une superficie totale de 6,901 hectares, objets de la demande, sont situées à proximité des parcelles cadastrales numéros : I399 - I385, déjà exploitées par Monsieur RANVIER Hervé, et que par ailleurs la parcelle cadastrale numéro : I401 objet de la demande, d'une superficie de 0,2472 hectare, est contiguë de la parcelle cadastrale numéro : I399 ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Le GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME (Madame MIALET Noémie, Monsieur MIALET Alexis, et Monsieur CAZES Vincent) dont le siège d'exploitation est situé à 853 route de Marot 12600 TAUSSAC **n'est pas autorisé** à exploiter le bien foncier agricole d'une superficie de 13,39 hectares, sis sur la commune de BROMMAT et appartenant à Madame CUSSET Marie-Jeanne, Monsieur CUSSET Jean-Claude et Madame PAGES Gisèle.

Art. 2. – S'il est constaté que le bien foncier agricole objet de la demande est exploité malgré le présent refus d'exploiter, le contrevenant s'expose à des sanctions pécuniaires après la mise en demeure par le préfet de région de régulariser sa situation. Le montant des dites sanctions pécuniaires est compris entre 304,90 € et 914,70 € par hectare (article L.331-7 du code rural et de la pêche maritime).

Art. 3. – Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et au propriétaire, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et affiché en mairie de la commune intéressée.

Recours : Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, le 23 Avril 2026

Pour le Préfet de la Région Occitanie et par subdélégation
Le Chef de service adjoint du SRAA

Victor SALENBIER



ANNEXE

Tableau de répartition des parcelles demandées entre les différents concurrents

| Commune | Section | Contenance En ha | Propriétaires | Surfaces demandées | | |
|---------|---------|---------------------|--|--------------------------------------|----------------------------------|---------------|
| | | | | GAEC DE LA VALLEE DE LA BROMME | GAEC LA FERME DES GOURMETS | RANVIER Hervé |
| BROMMAT | I 227 | 1,1993 | CUSSET Marie- Jeanne et CUSSET Jean-Claude | 1,1993 | 1,1993 | |
| BROMMAT | A 93 | 0,6945 | CUSSET Jean- Claude et PAGES Gisèle | 0,6945 | | 0,6945 |
| | I 105 | 0,8887 | | 0,8887 | | 0,8887 |
| | I 114 | 0,2705 | | 0,2705 | 0,2705 | |
| | I 163 | 0,0386 | | 0,0386 | 0,0386 | |
| | I 165 | 0,0088 | | 0,0088 | 0,0088 | |
| | I 172 | 0,2550 | | 0,2550 | 0,2550 | |
| | I 176 | 0,1430 | | 0,1430 | 0,1430 | |
| | I 177 | 0,0660 | | 0,0660 | 0,0660 | |
| | I 232 | 0,2190 | | 0,2190 | 0,2190 | |
| | I 241 | 3,1218 | | 3,1218 | | 3,1218 |
| | I 258 | 0,1030 | | 0,1030 | 0,1030 | |
| | I 354 | 1,8059 | | 1,8059 | 1,8059 | |
| | I 358 | 0,4560 | | 0,4560 | 0,4560 | |
| | I 395 | 0,3310 | | 0,3310 | 0,3310 | |
| | I 401 | 0,2472 | | 0,2472 | | 0,2472 |
| | I 486 | 2,8905 | | 2,8905 | | 2,8905 |
| | AB 18 | 0,3600 | | 0,3600 | 0,3600 | |
| AB 20 | 0,2890 | 0,2890 | 0,2890 | | | |
| TOTAL | | 13,3878 | | 13,3878 | 5,5451 | 7,8427 |

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-22-00002

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément du groupement de défense sanitaire, section apicole, du Tarn et Garonne, visé à l'article L.5143-7 du code de la santé publique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'agrément du groupement de défense sanitaire,
section apicole, du Tarn et Garonne, visé à l'article L.5143-7 du Code de la santé publique**

**Le préfet de la région Occitania, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 5143-7,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 07 juillet 2022 renouvelant l'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du Code de la santé publique, sous le numéro PH 82 121 100, au groupement de défense sanitaire, section apicole, du Tarn et Garonne (GDSA82) ;

Considérant la décision de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire réunie le 31 mars 2026 de ne pas maintenir l'agrément du groupement de défense sanitaire, section apicole, du Tarn et Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Préfecture de région
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45
Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitania

1/2

ARRETE

Art. 1. – - L'agrément octroyé sous le numéro PH 82 121 100 au groupement de défense sanitaire, section apicole, du Tarn et Garonne (siège social : ALMA/GDSA 82, 110 avenue Marcel Unal, 82000 Montauban) est abrogé à compter de la date de notification du présent arrêté.

Art. 2. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://telerecours.fr>

Art. 3. – Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental en charge de la protection des populations du Tarn et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 22 AVR. 2026



Pierre André DURAND

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-22-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement
d'agrément de la Confédération générale des
producteurs de lait de brebis et des industriels
de Roquefort, visé à l'article L. 5143-7 du code de
la santé publique



Arrêté préfectoral portant renouvellement d'agrément de la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort, visé à l'article L. 5143-7 du Code de la santé publique

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 à L. 5143-8, R.5143-5, D. 5143-6 à D 5143-9 et R.5143-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 juin 2011 modifié fixant la liste des médicaments vétérinaires prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5143-6 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 juin 2021 renouvelant l'agrément au titre de l'article L. 5143-7 du Code de la santé publique, sous le numéro PH 12 145 001, à la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément du président de la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort du 1er décembre 2025;

Vu l'engagement du président de la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort, à mettre en œuvre le programme sanitaire d'élevage présenté dans sa demande de renouvellement d'agrément ;

Vu l'avis du 31 mars 2026 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie sur le programme sanitaire de la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort ;

Vu la proposition du 31 mars 2026 de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire de la région Occitanie de renouveler l'agrément de la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Préfecture de région
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 05 34 45 34 45

Site internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie

1/2

ARRETE

Art. 1^{er} : Le programme sanitaire d'élevage de la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort, présenté dans le dossier accompagnant la demande de renouvellement de l'agrément prévu par les dispositions de l'article L.5143-6 du code de la santé publique, est approuvé.

Art.2 : L'agrément visé à l'article L.5143-7 du Code de la santé publique est octroyé à la Confédération générale des producteurs de lait de brebis et des industriels de Roquefort, situé 36 avenue de la République, B.P 40348, 12103 MILLAU cedex, sous le n° PH 12 145 001 pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté, pour la production ovine.

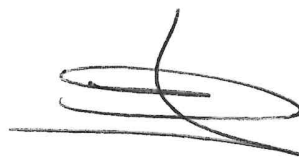
Art. 3 : Les lieux de stockage des médicaments vétérinaires autorisés au titre de l'article L. 5143-8 du Code de la santé publique sont situés :

- Dépôt principal : CIA du Bourguet, Le Bourguet 12400 VABRES L'ABBAYE
- Dépôts secondaires :
 - Dépôt de Séverac d'Aveyron : Route de Paris – 12150 SEVERAC D'AVEYRON
 - Dépôt de Millau : 23 Bis rue des Hortes 12100 MILLAU
 - Dépôt de Flavin : 8 avenue du Centre 12450 FLAVIN
 - Dépôt de Réquista : 2 rue Abbé Bessou 12170 REQUISTA
 - Dépôt de Saint-Affrique : zone de Bourguet 12400 VABRES L'ABBAYE
 - Dépôt des Rives : 11 route de Bédarieux 34520 LES RIVES
 - Dépôt de la Lozère : 33 route du Villaret, à Chirac, 48100 BOURGS SUR COLAGNE
 - Dépôt d'Alban : 1 rue de Franconie, 81250 ALBAN
 - Dépôt de Castres : chez Mme Nelly PAUL BAZILE, Cambous, Castelnaud de Brassac 81260 FONTRIEU

Art. 4 : Toute modification des conditions ayant conduit à l'octroi de l'agrément, notamment lorsqu'il s'agit des vétérinaires ou pharmaciens responsables, des lieux de stockage des médicaments vétérinaires ou des productions destinataires doit être portée à la connaissance du directeur départemental en charge de la protection des populations de l'Aveyron.

Art.5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux en charge de la protection des populations de l'Aveyron, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le **22 AVR. 2026**



Pierre-André DURAND

DRAAF Occitanie

R76-2026-04-23-00002

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence
d'inséminateur équin à Mme CAPARROS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Arrêté relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur équin

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-13 et R. 653-96,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle, dans les espèces équine et asine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, portant délégation de signature à M. Olivier ROUSSET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2026, portant subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en matière de compétence administrative générale, d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur,

Vu le certificat d'aptitude (enregistré sous le N°241208) aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine délivré le 06 mars 2026 par la DRAAF Normandie, suite à la formation suivie à l'Institut français du cheval et de l'équitation – École supérieure du cheval et de l'équitation – 61310 Le Pin au Haras,

Considérant la demande de licence d'inséminateur équin présentée par Madame Angélique CAPARROS en date du 14 avril 2026,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, après instruction par le service régional de l'alimentation,

Arrête :

Article 1er – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur équin, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Angélique CAPARROS née le 12 octobre 1985 à Toulouse (31);

Article 2 – Conditions d'application

Madame Angélique CAPARROS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Occitanie
Service Régional de l'Alimentation
Cité Administrative - Bât. D – 1 Place Emile Blouin CS 70005 31952 Toulouse Cedex 9
Tél. 05 61 10 61 10
Mél : sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr
Site internet : www.draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr

en place de la semence conformément à son certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine.

Article 3 – Numéro de licence

Le numéro de licence **FR-IN-26-76-0063** est attribué à l'intéressée.

Article 4 – Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse,

23 AVR. 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint


Frédéric BOUSQUET

DREAL Occitanie

R76-2026-04-23-00006

Arrêté portant extension du périmètre de l'EPFL
du Grand Toulouse



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

**Arrêté
portant extension du périmètre de l'établissement public foncier local (EPFL)
du Grand Toulouse**

**Le Préfet de la région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.324-2 et suivants ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret 2008-670 du 02 juillet 2008 modifié portant création de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2006 portant création l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2018 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie, modifié en date du 13 février 2020, du 6 mars 2024 et du 07 février 2025 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2015 portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse par adhésion de la communauté d'agglomération du Sicoval et de la communauté de communes Axe-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 05 mai 2017 portant extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse par adhésion de la communauté de communes de la Save au Touch ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 portant modification du périmètre de l'Établissement Public Foncier Local du Grand Toulouse par retrait des quatre communes de l'ex-communauté de communes Axe Sud – Frouzins, Roques, Seysses et Lamasquère ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2022 portant changement de nom de la communauté de communes de la Save au Touch qui devient la communauté d'agglomération « Le Grand Ouest Toulousain » et actualisation des statuts ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2023 portant adhésion de la commune de Bonrepos-sur-

Préfecture de la région Occitanie
Préfecture de la Haute-Garonne
Place Saint-Etienne – 31038 TOULOUSE cedex 9
Tél : 05 34 45 34 45
www.occitanie.gouv.fr

Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain Communauté d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- Vu la délibération n°2024/146 du 15 septembre 2024 du conseil communautaire portant sur l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle au Grand Ouest Toulousain ;
- Vu la délibération n° 2025-03-02 du 7 mai 2025 du conseil municipal de Bonrepos-sur-Aussonnelle portant demande d'adhésion au Grand Ouest Toulousain à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Vu la délibération du 19 juin 2025 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain approuvant l'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle ;
- Vu les délibérations par lesquelles, les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain ont donné leur accord, à l'unanimité, à la demande d'adhésion de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle ;
- Vu la demande du président du Grand Ouest Toulousain en date du 31 janvier 2026 de retirer la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle du périmètre de l'EPFO ;
- Vu les statuts de l'établissement public foncier local du Grand Toulouse ;
- Vu l'avis favorable du bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Occitanie en date du 03 février 2026 à la demande de transfert de Bonrepos sur Aussonnelle dans le périmètre de l'EPFL du Grand Toulouse;

Considérant que la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle appartient à la communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain le 1er janvier 2026 ;

Considérant que cette extension du périmètre de l'EPFL est due au changement d'appartenance d'EPCI de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle et qu'elle assure une continuité géographique de son périmètre d'intervention ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement public foncier local (EPFL) du Grand Toulouse du 24 août 2006, des arrêtés portant extension du 24 mars 2015 et du 05 mai 2017 sont modifiées comme suit.

Article 1 - Les membres de l'EPFL du Grand Toulouse sont :

- Toulouse Métropole, composée des communes suivantes :

Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Balma, Beaupuy, Beauzelle, Blagnac, Brax, Bruguières, Castelginest, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Gagnac-sur-Garonne, Gratentour, L'Union, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mondouzil, Mons, Montrabé, Pibrac, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Jory, Saint-Orens-de-Gameville, Seilh, Toulouse, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane,

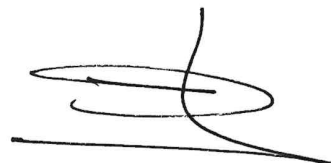
- la Communauté d'agglomération du SICOVAL, composée des communes suivantes : Aureville, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Belbèze-de-Lauragais, Castanet-Tolosan, Clermont-le-Fort, Corronsac, Deyme, Donneville, Escalquens, Espanès, Fourquevaux, Goyrans, Issus, Labastide-Beauvoir, Labège, Lacroix-Falgarde, Lauzerville, Mervilla, Montbrun-Lauragais, Montgiscard, Montlaur, Noueilles, Odars, Pechabou, Pechbusque, Pompertuzat, Pouze, Ramonville Saint-Agne, Rebigue, Les Varennes, Vieille-Toulouse, Vigoulet-Auzil,

- la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, composée des communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Plaisance-du-Touch, Léguevin, La Salvetat-Saint-Gilles, Fontenilles, Lévignac, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte-Livrade.

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires de Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'EPFL du Grand Toulouse et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Article 3 - La présente décision peut être contestée selon les voies de recours suivantes :
Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07) dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision (ou bien un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation). Dans ce cas, le recours contentieux sera introduit dans les deux mois suivant la réponse.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Toulouse, le 23 AVR 2026



Pierre-André DURAND

MNC SANTE

R76-2026-04-14-00003

Arrêté du 14 avril 2026

portant nomination des membres du conseil de
la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 14 avril 2026

portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de
signature à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de
contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude :

1° En tant que représentants des assurés sociaux:

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur Jérôme FAUCHE
- Monsieur Alexis SOUVERAIN

Suppléants :

- Madame Anne-Marie BIALLE
- Madame Marie-France DELOMPRE LEONARD

Sur désignation de la confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Guillaume GERARD

- Madame Jennifer TREGUESSER

Suppléants :

- Madame Véronique ROSSEL

- Poste vacant

Sur désignation de la confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur François DORIATH

- Monsieur Stéphane GUZVICA

Suppléants :

- Monsieur Yannick BONNAFOUS

- Madame Vanessa MADI

Sur désignation de la confédération française de l'encadrement - confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaires :

- Madame Carole BERGEAUD

Suppléants :

- Monsieur Gilles TORREGROSA

Sur désignation de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaires :

- Madame Pascale FILHOL

Suppléants :

- Monsieur Fabrice ERNALDES

2° En tant que représentants des employeurs :

Sur désignation du mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Eric FAUGERE

- Monsieur Jean GASTOU

- Madame Juana PHALIPPOU
- Monsieur Joël RIGAIL

Suppléants :

- Monsieur Romuald BARDAY
- Monsieur Frédéric BOUTROUX
- Madame Marie GAMBIER
- Monsieur Thierry MOSSÉ

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Laurence ALARY
- Madame Karine BITTON
- Monsieur Christophe BOURGUET

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Bilbo PAILHIEZ

Suppléants :

- Madame Elisabeth FRAISSE

3° En tant que représentants de la fédération nationale de la mutualité française:

Sur désignation de la fédération nationale de la mutualité française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Emmanuelle BARROT
- Monsieur Laurent MILOT

Suppléants :

- Madame Myriam BONAFIOUS

- Monsieur Philippe MASSERI

4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaires :

- Monsieur Patrick GORIUS-CASTEL

Suppléants :

- Monsieur Christophe GUIRAUD

Sur désignation de l'union nationale des associations familiales (UNAF) :

Titulaires :

- Madame Sylvie BROS

Suppléants :

- Monsieur Alain RASTOUIL

Sur désignation de l'union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Elodie LETAO

- Madame Marie-Christine MONTEGUT

Suppléants :

- Poste vacant

- Poste vacant

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

- Madame Magali FERRAND

Article 2

Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aude ayant voix consultative :

Sur désignation du conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) de Languedoc-Roussillon :

- Monsieur Eric DEGOUTIN

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date du 23 avril 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 14 avril 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

MNC SANTE

R76-2026-04-23-00007

Arrêté du 23 avril 2026
portant modification (n°1) de la composition du
conseil d'administration du conseil
départemental du Gard auprès du conseil
d'administration de l'URSSAF du
Languedoc-Roussillon

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 23 avril 2026

portant modification (n°1) de la composition du conseil d'administration du conseil
départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-
Roussillon

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article D. 213-7 ;
- Vu l'arrêté du 18 mars 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration du conseil départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon ;
- Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
- Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 du directeur de la sécurité sociale portant délégation de signature à Madame Elodie JEROME, adjointe au chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration du conseil départemental du Gard auprès du conseil d'administration de l'URSSAF du Languedoc-Roussillon est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Suppléante :

- Madame Aurélie DI ROLLO

En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Suppléant :

- Monsieur Anthony GUZMAN

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Monsieur Thierry DAUDÉ

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 23 avril 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité
Sociale
et par ddélégation
L'Adjointe au chef d'antenne

« *Signé* »

Elodie JEROME

ANNEXE :

Conseil départemental du Gard - URSSAF LR

| Organisations désignatrices | | Nom | Prénom | |
|--|-----------|--------------|------------------|------------|
| En tant que Représentants des assurés sociaux : | CFDT | Titulaire(s) | FOUITAH | Chafika |
| | | | PERTUSA | Frédéric |
| | | Suppléant(s) | BADER | Nordine |
| | | | DI ROLLO | Aurélie |
| | CGT | Titulaire(s) | CARBONNEL | Bernard |
| | | | OLRY | Damien |
| | | Suppléant(s) | Non désigné | |
| | | | Non désigné | |
| | CGT - FO | Titulaire(s) | BEN ABBES | Moustafa |
| | | | FAILLES | Magali |
| | | Suppléant(s) | SANCHEZ | Cristel |
| | | | SANCHIS | Pascal |
| | CFE - CGC | Titulaire | SALABERT | Rémy |
| | | Suppléant | LORILLERE | Sylviane |
| CFTC | Titulaire | CABERO | Lorène | |
| | Suppléant | MENDOZA | Régis | |
| En tant que Représentants des employeurs : | MEDEF | Titulaire(s) | JARRICOT | Yann |
| | | | POULET | Philippe |
| | | Suppléant(s) | AUDREN | Jessyca |
| | | | HYVERT-BARDONNET | Pascale |
| | CPME | Titulaire(s) | FESQUET | Christophe |
| | | | RIZZO | Amandine |
| | | Suppléant(s) | GUIBERT | Anne |
| | | | VINCENT | Muriel |
| | U2P | Titulaire | AFFORTIT | Eric |
| | | Suppléant | Non désigné | |
| En tant que Représentants des travailleurs indépendants : | U2P | Titulaire | Non désigné | |
| | | Suppléant | Non désigné | |
| | CPME | Titulaire | DOUILLET | Christian |
| | | Suppléant | GUZMAN | Anthony |
| | FNAE | Titulaire | DAUDÉ | Thierry |
| | | Suppléant | Non désigné | |
| Dernière mise à jour : 23/04/2026 | | | | |

Dernière(s) modification(s)

MNC SANTE

R76-2026-04-27-00002

Arrêté du 27 avril 2026

portant nomination des membres du Conseil de
l'organisme Caisse Primaire d'Assurance Maladie
du Gard

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 27 avril 2026

portant nomination des membres du Conseil de l'organisme Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées
Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;
Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;
Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature de la direction de la sécurité sociale à
Monsieur David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale.

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au Conseil de l'organisme Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Gard :

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de l'organisation Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Sylvie DA COSTA
- Monsieur Alain SADORGE

Suppléants :

- Madame Céline HALLIER
- Monsieur Frédéric PERTUSA

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Christophe BONNEFOY
- Madame Joëlle BORIE

Suppléants :

- Monsieur Lionel CLEMENT
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Florence DIOT
- Monsieur Sébastien MIGLIORE

Suppléants :

- Monsieur Christian BADDI-KOFFOUNDA
- Madame Géraldine GERVAIS

Sur désignation de l'organisation Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Madame Mélissa GIL

Suppléant :

- Monsieur Claude CALERO

Sur désignation de l'organisation Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Marie DEROBERT

Suppléant :

- Monsieur Thierry LAURET

2° En tant que Représentants des employeurs :

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Dominique ANDRÉ
- Madame Samantha COTTIN
- Monsieur Julien MABIT
- Monsieur Jean-Marie TILLÉ

Suppléants :

- Madame Pascale HYVERT-BARDONNET
- Monsieur Philippe MAYMARD DE SURGELOOSE
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Christian DOUILLET
- Madame Sabrina JEAN
- Madame Céline LARQUETOUX

Suppléants :

- Monsieur Anthony GUZMAN
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Maminaiaina RATSIMBAZAFIARINLINA

Suppléant :

- Monsieur Olivier SEBASTIEN

3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française :

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Marie CARRIER
- Madame Corine ROUX

Suppléants :

- Madame Carole THEROND
- Poste vacant

4° En tant que Représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:

Sur désignation de l'organisation Association des accidentés de la vie (FNATH) :

Titulaire :

- Madame Simone VELAY

Suppléant :

- Madame Coralie GROLIER

Sur désignation de l'organisation Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

Titulaire :

- Monsieur Benoît CHERMANNE

Suppléant :

- Monsieur Jean-Philippe FESQUET

Sur désignation de l'organisation Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) :

Titulaires :

- Madame Stéphanie CARRE
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :

- Monsieur Eric LOOTEN

Article 2

Est nommé membre du conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie du Gard ayant voix consultative :

Sur désignation du conseil de l'instance régionale pour la protection sociale des travailleurs indépendants (IRPSTI) Occitanie :

- Monsieur Bernard DELRAN

Article 3

Le présent arrêté prend effet à la date du 30 avril 2026.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait le 27 avril 2026 à Marseille

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes handicapées,
Pour la ministre et par délégation :
Le chef de l'antenne de Marseille de la
mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale,

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne
« *Signé* »
David MUNOZ

SGAR Occitanie

R76-2026-04-27-00005

Arrêté portant délégation de signature au SGAR
mai 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

***Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Frédéric VISEUR,
secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR***

***Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite***

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret du 8 avril 2026 portant nomination d'une préfète déléguée chargée d'une mission territoriale temporaire – Mme DULAMON (Claude)
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 20 octobre 2023, portant nomination de M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 29 mars 2024 portant nomination de Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle « politiques publiques » ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 11 mars 2026 portant nomination de M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle « moyens, modernisation, mutualisation » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2023 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 portant délégation de signature à M Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales, et aux agents du SGAR ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

SECTION I COMPÉTENCE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration générale relevant des missions du SGAR, à l'exclusion des déférés devant les juridictions administratives et des exclusions prévues à l'article 24.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric VISEUR, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques ou par M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Article 3 : Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département :

- développement économique, industrie, innovation, compétitivité ;
- agriculture, environnement, énergie ;
- asile, solidarité, santé, emploi ;
- politique de la ville, jeunesse, éducation, sport ;
- mobilités ;
- cohésion des territoires et culture ;

- mer-littoral, plan littoral 21 et canal du Rhône à Sète ;
- appui aux territoires ;
- numérique ;
- cohésion européenne et coopérations ;
- droit des femmes et à l'égalité.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer les actes d'administration générale pris dans le cadre des attributions suivantes, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département :

- achats ;
- budgets et finances ;
- coordination et affaires régionales ;
- immobilier ;
- ressources humaines ;
- section régionale interministérielle d'action sociale ;
- innovation et transformation publiques.

Article 5 : Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes relevant de leurs attributions, à l'exclusion de celles portant décision, à :

PÔLE POLITIQUES PUBLIQUES

Missions thématiques

- M. Philippe BRONSART chargé de la mission « développement économique, industrie, innovation, compétitivité » et Mme Dominique BASCOUL, cadre d'appui ;
- Mme Laure DEUDON, chargée de la mission « agriculture, environnement, énergies », M. Paul LHOSTE et Mme Chloé DISSART, cadres d'appui ;
- M. Christian GODILLON, chargé de la mission « mobilités » et Mme Chloé DISSART, cadre d'appui ;
- Mme Laure PAGÈS, chargée de la mission « cohésion des territoires et culture » ;
- Mme Julie MENGARDUQUE, chargée de la mission « asile, solidarité, santé, emploi » ;
- Mme Alexandra ARABIA, chargée de la mission « politique de la ville, jeunesse, éducation, sport » ;
- M. Fabien PICHON, chef de service « cohésion européenne et coopérations » ;

- M. Gautier GIVAJA, chargé de la mission « appui aux territoires », Mme Séverine GASTON et Mme Nadia SAADNA, cadres d'appui ;
- Mme Sarah NETTER, chargée de mission « Mer Littoral 21 et canal du Rhône à Sète » ;
- Mme Julia CHARRIE, déléguée régionale au numérique.

PÔLE MOYENS MODERNISATION MUTUALISATION

Coordination et administration générale

- M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales, Mme Audrey PALAU, cheffe du bureau des affaires générales et Mme Maud GUILLOT, cheffe de cabinet et de la coordination.

Plates-formes régionales

- Mme Marion AMAURY, directrice de la plate-forme régionale des achats, Céline BAYLE, adjointe à la directrice de la plate-forme régionale des achats ;
- M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, M. Briec MAGOT adjoint au chef de la plate-forme ;
- Mme Mireille BOSC, directrice de la plate-forme régionale de l'immobilier, M. Marc DERNIS, adjoint à la directrice de la plate-forme.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité ainsi qu'à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes relevant de l'exercice de leurs fonctions respectives, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département à :

- M. Laurent CYROT, directeur de projet « plateforme aéroportuaire durable de Toulouse-Blagnac et canal du Midi » ;
- M. Marc DEMULSANT, directeur de projet « lignes à grande vitesse » ;
- M. Edern LEDORTZ, secrétaire général de la Conférence des parties ;
- Mme Amélie DE SOUSA, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;
- Mme Sophie MOAL-MAKAME, conseillère diplomatique auprès du préfet de région.

Article 8 : Délégation est donnée à Mme Claude DULAMON, préfete en charge des sujets « Prédation » dans le massif des Pyrénées, à l'effet de signer les actes relevant de ses fonctions, à l'exclusion des actes relatifs aux contentieux administratifs, des correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires en exercice, aux préfets de département, aux présidents des assemblées régionales et départementales, des présidents des agglomérations de Toulouse et Montpellier et aux maires des communes chef-lieux de département.

SECTION II COMPÉTENCES D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ ET DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 9 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR, secrétaire général pour les affaires régionales :

- en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de répartitions et délégations de crédits imputées sur les BOP suivants :

BOP interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

BOP régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile » ;

0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;

0349-OCCI "Fonds pour la transformation de l'action publique" - BOP OCCI FTAP ;

0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle délégué, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes ainsi que les éventuelles décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture de tranches fonctionnelles imputées sur les centres financiers (UO) suivants :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0119-C001-DR31« Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003-DR31« Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31« Fonction publique » ;

0162-DR31-DR31 «Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;

0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - Action 14 « Résilience État » ;

0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC ;

0354-CPNE-DR31« Administration territoriale» (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;

0362-CDIE-DR31 « Plan de relance - Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;

0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes »

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance »

0363- CDMA-DR31 «Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;

0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;

0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;

0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT »

0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique »

0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

Article 10 : Délégation est donnée à M. Frédéric VISEUR à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du SGAR.

Article 11 : Délégation est donnée à Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales, chargée du pôle politiques publiques, à l'effet de signer :

– les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (interrégional) ;

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (régional) ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0303-DR31 « Immigration et asile »

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

– les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » à l'exception des arrêtés relatifs à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, DSIL exceptionnelle « France relance en Occitanie » (UO régionales) ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes », dans la limite de 10000€ ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;

0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;

0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;

0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes » ;
0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;
0363- DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

- les dépenses effectuées au moyen d'une carte d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle politiques publiques.

En cas d'absence ou empêchement de Mme Delphine MERCADIER, la délégation donnée par cet article est exercée dans les mêmes conditions par M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation.

Article 12 : Délégation est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle moyens, modernisation, mutualisation, à l'effet de signer :

- les actes relatifs aux opérations de répartitions et de délégations de crédits imputées sur les BOP :
 - 0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
 - 0303-DR31 « Immigration et asile » ;
 - 0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
 - 0349
 - OCCI « Fonds pour la transformation de l'action publique » - BOP OCCI FTAP ;
 - 0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
 - 0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
 - 0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
 - 0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - action 14 « Résilience État » ;
 - 0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC ;

0354-CPNE - DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
0362-CDIE-DR31 « Plan de relance-Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

- les dépenses effectuées au moyen de cartes d'achats sur l'UO 354-DR31-DMUT ;
- les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de l'exercice des missions du pôle modernisation, mutualisation et moyens ;
- les décisions de création, d'affectation, de retrait et de clôture des tranches fonctionnelles sur les centres financiers :
 - 0148-DAFP-DS31 : activité 0148-01-02-04-01 « Restauration » ;
 - 0354-CPNE-DR31 : « Administration territoriale » ;
 - 0362-CDIE-DR31 : « Plan de relance-Ecologie ».

En cas d'absence ou empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, la délégation donnée par cet article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Delphine MERCADIER, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques et Monsieur Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales.

Article 13 : Délégation est donnée à Mme WANDROL, conseillère de formation interministérielle à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits :

- dans la limite de 3000€, sur les UO :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Article 14 : Délégation est donnée à Mme Frédérique WANDROL, conseillère de formation interministérielle, à Mme Sandrine TROIVILLE, à Mme Nicole VALATX-HURBOURG, à M. Fabien MANO et à Mme Patricia PALLAROLS-COSTES à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus sur les UO suivantes :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État » au titre des actions de formation interministérielle relevant de l'activité du service.

Article 15 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL, directeur de la coordination et des affaires générales et à Mme Audrey PALAU, à l'effet de signer les engagements juridiques et les services faits

- dans la limite de 1 000 €, sur les UO :

0112-DR31-GR31 et 0112-DR31-DS34 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques ».

- dans la limite de 3000€, sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale »

Délégation est donnée à M. Sébastien MAUGET, gestionnaire budgétaire et logistique, à l'effet de signer les services faits imputés sur l'UO :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031.

Article 16 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL et à Mme Audrey PALAU à l'effet de valider dans l'outil budgétaire et comptable Chorus, et sur la base d'un document (devis et service fait) signé par une personne habilitée, les demandes d'achats et de réaliser des constatations de services faits sur les UO suivantes :

0148-DAFP-DF31 et 0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031, pour les montants supérieurs à 3000€,

0349-OCCI-ROCC « Fonds pour la transformation de l'action publique » - UO ROCC,

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes ».

Délégation est donnée à M. Sébastien MAUGET à l'effet de réaliser dans l'outil budgétaire Chorus, constatations de services faits sur les UO suivantes, sur la base d'un service fait signé par une personne habilitée :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031,

0349-OCCI-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC,

Article 17 : Délégation est donnée à Mme Frédérique WANDROL à l'effet d'instruire et de saisir les rétablissements de crédits, et à Mme Audrey PALAU et M. Sébastien MAUGET à l'effet de réaliser les demandes de rétablissement des crédits dans l'outil budgétaire et comptable Chorus, dans le cadre des recettes non fiscales auprès du comptable public.

Article 18 : Délégation est donnée à M. Pascal SOLEIL et à Mme Audrey PALAU, à l'effet de valider, dans le cadre des programmes n° 354 « Administration territoriale de l'État », n° 155

« Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » et n° 155 - titre 7 « Assistance technique FSE » les ordres de mission et les états de frais dans l'application Chorus DT, en qualité de valideur hiérarchique et de service gestionnaire.

Article 19 : Délégation est donnée à Mme Mireille BOSCH, directrice de la plate-forme régionale de l'immobilier, et en son absence à M. Marc DERNIS, adjoint à la directrice de

la plate-forme, à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus sur les UO suivantes :

0354-DR31-DMUT « Administration territoriale de l'État », centre de coût SGAR031 ;

0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

Article 20 : Délégation est donnée à M. Jean-Luc VETTORETTI, chef de la plate-forme régionale budgets et finances, à M. Brieuç MAGOT, adjoint au chef de la plate-forme, à M. Stéphane FITTE-DUVAL, à Mme Marie Lynda NAZE et à Mme Célia DEMARET à l'effet de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des crédits du périmètre budgétaire énuméré en annexe 1 au présent arrêté.

Article 21 : Délégation est donnée à M. Gautier GIVAJA, chargé de mission « appui aux territoires », à Mme Séverine GASTON, à Mme Nadia SAADNA et à M. Marc TAILLEFER de réaliser des opérations sur l'outil budgétaire et comptable Chorus nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des crédits du périmètre budgétaire énuméré en annexe 2 au présent arrêté, ainsi que de certifier le service fait et signer les certificats de paiement imputés sur les UO régionales de ce périmètre.

Article 22 : Délégation est donnée à Mme Nicole ESCASSUT, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité et à Mme Fanny MOURATILLE, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer :

0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les femmes et les hommes » : les engagements juridiques dans la limite de 5000€ et l'ensemble des services faits ;

0354-DR31-DMUT : les actes relatifs aux opérations de dépenses et recettes dans la limite des crédits qui lui ont été notifiés.

Article 23 : Délégation est donnée à Mme Marion AMAURY, directrice de la plateforme régionale des achats, et à Mme Céline BAYLE, adjointe à la directrice de la plateforme régionale des achats, à l'effet de signer par voie électronique les actes relatifs à l'exécution des marchés publics y compris les avenants d'augmentation dans la limite de 5 %.

Article 24 : Délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les engagements juridiques et la carte d'achats sur l'UO 0354-DR31-DMUT, centre de coût SGAR31, dans la limite de l'enveloppe qui leur a été notifiée :

- M. Laurent CYROT, directeur de projet « Place aéroportuaire durable de Toulouse-Blagnac et canal du Midi » ;
- M. Marc DEMULSANT, directeur de projet « lignes grande vitesse » ;
- M. Edern LE DORTZ, secrétaire général à la Conférence des parties ;
- Mme Amélie DE SOUSA, commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;

- Mme Sophie MOAL-MAKAME, conseillère diplomatique auprès du préfet de région ;
- Mme Claude DULAMON, préfète en charge des sujets « Prédation » dans le massif des Pyrénées.

Article 25 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné.

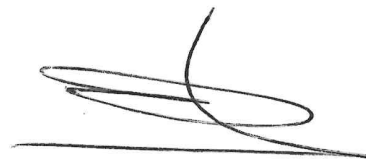
Article 26 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Occitanie et par délégation,
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

Article 27 : L'arrêté de délégation de signature du 30 mars 2026 est abrogé à compter du 1^{er} mai 2026, date à laquelle le présent arrêté entrera en vigueur.

Article 28 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 27 AVR. 2026



Pierre-André DURAND

ANNEXE 1 :

Périmètre budgétaire d'intervention délégué aux agents de la plate-forme régionale budgets et finances du SGAR pôle P3M pour les opérations budgétaires et financières nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre de crédits

Budget opérationnel de programme interrégional

0112-DR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Budgets opérationnels de programme régionaux

0104-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
0303-DR31 « Immigration et asile » ;
0348-DP31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » ;
0349-OCCL "Fonds pour la transformation de l'action publique" - BOP OCCL FTAP ;
0354-DR31 « Administration territoriale de l'État » ;
0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »
0723-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

Centres financiers d'unités opérationnelles régionales

0104-DR31-DR31 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
0112-DR31-GR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
0119-C002-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation générale de décentralisation et concours particuliers) ;
0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;
0137-CDGC-PR31 « Égalité entre les hommes et les femmes » ;
0148-DAFP-DF31 « Fonction publique » ;
0148-DAFP-DS31 « Fonction publique » ;
0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;
0172-DR38-LRMP « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ;
0209-CSOL-CPFR « Solidarité à l'égard des pays en développement » ;
0305-ESSR-ES31 « Stratégies économiques » ;
0348-DP31-DD31 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » - Action 14 « Résilience État » ;
0349-OCCL-ROCC "Fonds pour la transformation de l'action publique" - UO ROCC ;
0354-CPNE-DR31 « Administration territoriale » (UO régionale du plan national d'équipement des préfectures) ;
0354-DR31-DMUT « Administration territoriale » (UO régionale mutualisée) ;
0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;
0362-CDIE-DR31 « Plan de relance - Ecologie » (Rénovation énergétique des bâtiments de l'État) ;
0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local - rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales - départements et communes »
0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance »
0363-CDMA-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État et modernisation des administrations régaliennes) ;
0363-DITP-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (Mise à niveau numérique de l'État) ;
0363-CDEF-DR31 « Plan de relance-Compétitivité » (UO Occitanie) ;
0364-MCTR-DR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT »
0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique »
0723-DR31-DR31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0723-DR31-DD31 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

ANNEXE 2 :
Périmètre budgétaire d'intervention délégué aux agents de la mission "appui aux territoires" du SGAR pôle PPP
pour les opérations budgétaires et financières nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre de crédits

Budget opérationnel de programme interrégional

0112-DIR5 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

Budgets opérationnels de programme régionaux

0112-DR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0162-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0380-LAMI « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) »

Centres financiers d'unités opérationnelles régionales

0112-DIR5-DS31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-GR31 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0112-DR31-DS34 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;

0119-C001-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;

0119-C003-DR31 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » (dotation de soutien à l'investissement local, métropoles) ;

0162-DR31-DR31 « Interventions territoriales de l'État – PITE Littoral » ;

0362-MCTR-DR31 « Dotation de soutien à l'investissement local « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » départements et communes

0362-MCTR-C031 « Dotation régionale d'investissement plan de relance » ;

0357-CFIP-DM31 « Fonds de solidarité massif » ;

0364-MCTR-DIR5 « Avenir montagne – Investissements et ingénierie ANCT » ;

0364-MCTR-DR31 « Cohésion territoriale-inclusion numérique » ;

0380-LAMI-DR31 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds verts) ».